

**ARRÊTÉ N° 2011-363**

***PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011-290***

***Le Maire de la Ville de Juvignac,***

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la police municipale, (article L.2213-1 à 6)

***Vu*** l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

***Vu*** l'article R 610-5 du Code Pénal,

***Considérant*** que l'arrêté municipal du 2 août 2011 n°2011-290 doit être modifié en raison du changement de destination concernant le paiement de la redevance des droits d'occupation du domaine public,

***ARRÊTE***

**Article 1** : L'article 5 de l'arrêté municipal du 2 août 2011 n° 2011-290 portant sur un permis de stationner au bénéfice de la société Bouwfonds Marignan Immobilier est modifié comme suit :

La société SNC Marignan Résidences devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public selon les tarifs définis par la Décision du Maire du 01 février 2010, à savoir :

- Par bungalows de vente et bulles : 500€ par mois, soit du 27 septembre au 31 octobre 2011 : 566.80 € puis 500 € mensuellement.

Le paiement doit s'effectuer au service de l'Administration Générale située à l'Hôtel de Ville.

Le présent arrêté ne sera délivré qu'une fois le paiement des mois de septembre et octobre effectué.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté municipal du 2 août 2011 n°08-356 portant sur un permis de stationner, demeure sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- La Direction des Finances de la Ville de Juvignac;

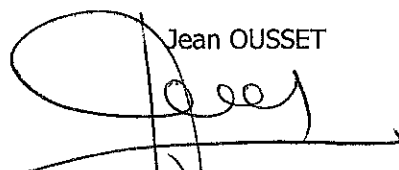
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- La Direction des Finances de la Ville de Juvignac;

Fait à Juvignac, le 27 septembre 2011



Jean OUSSET

Adjoint au Maire  
Délégué à l'Administration Générale